



ARRÊTE DE FERMETURE

Base Nature - Pic Natura Vigilance **ROUGE** Feu de Forêt

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 5211-10, autorisant le président d'un EPCI à fiscalité propre à prendre les mesures de sécurité qu'imposent les cas de danger grave ou imminent concernant les équipements et services relevant de la compétence de l'EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2026-05-17063 du 18 mai 2026 réglementant les accès aux espaces forestiers et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;

CONSIDÉRANT les successions de période de canicules et les conditions météorologiques actuelle défavorables entraînant une situation particulièrement critique vis-à-vis du risque de feu de forêt et justifiant d'un classement journalier régulier en niveau de danger feu de forêt « rouge » entraînant l'interdiction d'accès aux espaces forestiers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers au sein du parc public de la Base Nature - Pic Natura ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures permettant de prévenir tout risque d'accident, en particulier le risque feu de forêts.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès aux espaces naturels forestiers de la base nature – Pic Natura sera interdit au public durant les journées de classement en niveau de danger feu de forêt « rouge » (très élevé) tel que défini par la préfecture de l'Hérault et communiqué chaque soir à 17h pour le lendemain sur le site <https://www.risque-prevention-incendie.fr/herault/>

ARTICLE 2 :

Les accès aux équipements désignés ci-dessous pourront être maintenus à condition de n'utiliser que les circulations revêtues permettant de rejoindre les bâtiments ainsi que les terrasses (avec interdiction totale de fumer sur les espaces extérieurs)

- Restaurant « J'adore »
- Espace de Coworking
- Office de Tourisme

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le 7 juillet 2026

Le Président
Jérôme LOPEZ

